

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ** le **NEUF AVRIL**
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 04 avril 2025



Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : /

Nombre de votants : 19

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 19

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François

Absents et excusés : 04

Mmes, MM. TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2025_04_22

BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » : ADOPTION

M. le maire rappelle au Conseil municipal sa délibération sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Il précise que le Conseil municipal a été rendu destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des données budgétaires qui ont contribué à élaborer le projet de budget.

Le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « Eau et assainissement » s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	4 693 339,76 €	2 918 677,42 €
Dépenses	4 693 339,76 €	2 918 677,42 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif du budget annexe « Eau et assainissement » de la commune de Morzine, tel qu'annexé,

AUTORISE son exécution.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 10 avril 2025.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
